



PARLONS Régime de retraite



Modifications apportées au libellé du Régime de retraite

Les modifications apportées au Régime de retraite de Postes Canada et à la Convention supplémentaire de retraite ont été approuvées par le Comité des pensions de la direction en 2006. Ces modifications ont été apportées afin :

- d'offrir aux nouveaux employés cadres ou exempts embauchés à compter du 1^{er} octobre 2006, ainsi qu'aux employés syndiqués mutés à un poste cadre ou exempt permanent à compter du 1^{er} octobre 2006 la possibilité de ne pas participer au Régime de retraite agréé de Postes Canada;
- de refléter une entente conclue entre l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints (ACMPA) et la Société canadienne des postes relativement à la méthode de calcul du service ouvrant droit à pension dans le cas des employés à temps partiel représentés par l'ACMPA, en vigueur le 1^{er} juillet 2006;
- de clarifier le calcul des intérêts dans des cas où un participant avec pension différée décède avant le début des paiements de sa rente viagère.
- de clarifier la méthode d'ajustement qui s'applique aux rentes viagères en cas de retraite anticipée;
- de clarifier le fait qu'un membre ou un participant qui transfère ses prestations de retraite dans le Régime de retraite agréé de Postes Canada, transfère également, par le fait même, ses prestations de retraite dans la Convention supplémentaire de retraite.

Fractionnement du revenu de retraite

Le 31 octobre 2006, le ministre fédéral des Finances a annoncé que les résidents canadiens qui touchent un revenu de retraite auront la possibilité de le fractionner à compter de l'année d'imposition 2007. Jusqu'à maintenant, le fractionnement du revenu se limitait aux versements du Régime de pensions du Canada et aux REER de conjoint.

Les résidents canadiens qui touchent un revenu leur donnant actuellement droit au crédit d'impôt existant sur le revenu de retraite auront désormais la possibilité d'allouer à leur époux résident ou conjoint de fait résident jusqu'à la moitié de ce revenu. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le montant alloué sera déduit dans le calcul du revenu de l'auteur du transfert et inclus dans le revenu de la partie à qui le revenu de retraite est alloué.

Pour les personnes âgées de 65 ans ou plus, le revenu de retraite admissible comprend les paiements de rente viagère prévus par un régime de retraite agréé (p. ex. le Régime de retraite de la Société canadienne des postes), un régime

enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) ainsi que des paiements perçus ou versés à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Pour les moins de 65 ans, le revenu de retraite admissible comprend les paiements de rente viagère prévus par un régime de retraite agréé ainsi que certains paiements perçus lors du décès du conjoint ou conjoint de fait de la personne.

EXEMPLE : Votre revenu de retraite annuel est 40 000 \$ et votre conjoint ne gagne que 10 000 \$. Vous pourriez transférer 15 000 \$ à votre conjoint et ainsi égaliser vos revenus et diminuer votre impôt combiné.

Index

Modifications
Apportées au
libellé du Régime
de retraite **1**

Fractionnement du
Revenu de retraite **1**

Rendement
du 1^{er} juillet au
30 septembre **2**

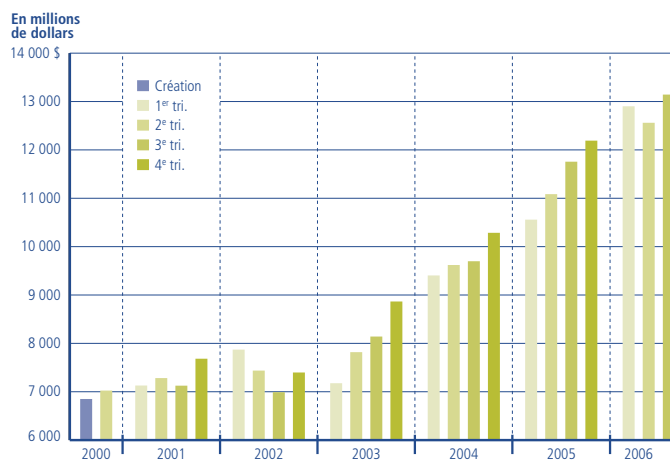
Conjoncture du marché

Au cours du troisième trimestre, les marchés ont suivi leur point de repère canadien à la hausse, l'indice composé S&P/TSX, qui a augmenté de 1,9 %. Aux États-Unis, l'indice S&P 500 a grimpé de 5,7 % pour ce qui est du dollar canadien, et les marchés internationaux ont progressé de 4,0 % au cours du même trimestre. Les marchés des obligations ont aussi connu une hausse (4,9 %), la Banque du Canada ayant maintenu les taux à 4,25 %, ce qui a conforté les investisseurs dans leur opinion que les hausses avaient cessé. Le tableau suivant fait état du rendement du Régime depuis sa création.

CATÉGORIE D'ACTIFS	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIONS DE DOLLARS)	2006 JUILLET À SEPTEMBRE	2006 CUMUL ANNUEL	2005 ANNÉE COMPLÈTE	2004 ANNÉE COMPLÈTE	2003 ANNÉE COMPLÈTE	2002 ANNÉE COMPLÈTE	2001 ANNÉE COMPLÈTE
Revenu fixe								
Placements de fonds liquides et à court terme	528,7 \$	1,1 %	3,0 %	2,7 %	2,4 %	2,9 %	2,4 %	4,3 %
Obligations du Canada	3 859,3	4,3 %	2,2 %	8,6 %	9,6 %	8,4 %	10,2 %	7,3 %
Actions								
Actions canadiennes	4 141,7	2,8 %	6,3 %	25,2 %	15,6 %	25,5 %	-11,6 %	-7,7 %
Actions américaines	2 399,9	4,1 %	4,3 %	3,4 %	4,9 %	7,5 %	-20,9 %	—
Actions internationales	2 072,2	5,1 %	11,5 %	13,2 %	13,3 %	7,3 %	-21,6 %	—
Immobilier	141,8	8,6 %	19,6 %	17,2 %	—	—	—	—
Total du Régime de retraite agréé	13 143,6 \$	3,82 %	5,55 %	13,73 %	11,13 %	13,87 %	-6,99 %	5,10 %

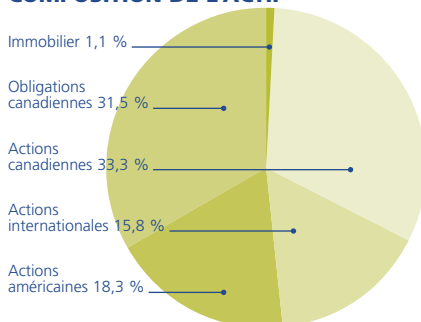
Points saillants des placements

- Pour le deuxième trimestre, le taux de rendement de la caisse se situe à 3,82 % par rapport au point de référence de 4,14 %.
- Au 30 septembre 2006, la caisse avait un actif de 13 143,6 millions de dollars.
- Des cotisations nettes de 157,7 millions de dollars ont été versées au Régime au cours du troisième trimestre, y compris 70,0 millions de dollars en paiements spéciaux de solvabilité et 48,6 millions de dollars en transferts. Nous avons réduit l'affectation aux actions canadiennes de 140 millions de dollars et avons affecté 30 millions de dollars à des obligations à rendement réel, 20,0 millions de dollars à des obligations nominales, 80,0 millions de dollars à des actions américaines et 110,0 millions de dollars à des actions internationales. Un montant de 4,0 millions de dollars a été ajouté aux biens immobiliers, et les placements d'investissements à court terme ont augmenté de 54 millions de dollars.



Points saillants de la composition de l'actif

COMPOSITION DE L'ACTIF



- Au 30 septembre 2006, 66,7 % de l'actif était affecté à des actions et à des biens immobiliers, ce qui dépasse la composition de l'actif visée de 62,5 %. Les actions canadiennes représentaient 31,5 % du total, les actions américaines 18,3 %, les actions internationales 15,8 % et les biens immobiliers 1,1 %.
- 33,3 % de l'actif était investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 37,5 %. Ce chiffre comprend 6,8 % d'obligations à rendement réel, 22,5 % d'obligations canadiennes et 4,0 % de placements de fonds liquides et d'investissements à court terme.